



Municipalité
régionale de comté
de Beauce-Sartigan

Québec 

CADRE DE GESTION DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ VOLET 3

PROJET « SIGNATURE INNOVATION » DE LA MRC DE BEAUCE-SARTIGAN

Adopté par le conseil de la MRC de Beauce-Sartigan le 17 mai 2023

TABLE DES MATIÈRES

| | | |
|----------|-------------------------------------------------------------------|-----------|
| 1 | CONTEXTE | 2 |
| 2 | DOMAINE D’INTERVENTION ET STRATÉGIE DE MISE EN ŒUVRE | 3 |
| 3 | ADMISSIBILITÉ | 4 |
| 4 | FINANCEMENT | 6 |
| 4.1 | AIDE FINANCIÈRE AUX ORGANISMES | 6 |
| 4.2 | TAUX D’AIDE..... | 6 |
| 4.3 | CUMUL DES AIDES | 7 |
| 4.4 | TRAVAUX DE CONSTRUCTION | 7 |
| 4.5 | REDDITION DE COMPTE | 7 |
| 5 | ANALYSE ET SÉLECTION | 8 |
| 5.1 | CRITÈRES DE SÉLECTION | 8 |
| 6 | DÉPÔT DES PROJETS | 8 |
| 7 | STRUCTURE ET MODE DE GOUVERNANCE | 9 |
| 7.1 | MRC DE BEAUCE-SARTIGAN | 9 |
| 7.2 | CONSEIL DES MAIRES | 10 |
| 7.3 | COMITÉ DIRECTEUR | 10 |
| 7.4 | DESTINATION BEAUCE..... | 11 |
| 7.5 | COMITÉ D’ANALYSE..... | 12 |
| 7.6 | TABLE DE CONCERTATION INNOVATION TOURISTIQUE ET CULTURELLE | 13 |
| 7.7 | PLAN D’ACTION | 13 |
| | ANNEXE 1 – GRILLES D’ANALYSE | 13 |

LISTE DES TABLEAUX

| | |
|-----------------------------------------------------------|---|
| Tableau 1 – Organismes admissibles à un financement | 4 |
| Tableau 2 – Projets admissibles à un financement | 4 |
| Tableau 3 – Dépenses admissibles | 5 |
| Tableau 4 – Sources de financement | 6 |

1 CONTEXTE

Le volet 3 du Fonds régions et ruralité (FRR) a été instauré pour soutenir la MRC dans le cadre d'un domaine de développement propre à l'ensemble de son territoire. Le projet « Signature innovation » vise la réalisation d'un projet concret et innovateur ou d'un ensemble de projets ayant un fil conducteur qui contribuera à mettre davantage en valeur ce qui caractérise la MRC ou à la propulser dans un domaine donné et avant-gardiste. Les objectifs principaux sont de:

- Augmenter et optimiser la qualité de vie de tous les citoyens;
- Travailler en partenariat avec les acteurs du milieu pour réaliser des actions structurantes et durables;
- Développer une identité territoriale forte pour susciter le sentiment d'appartenance et de fierté des citoyens;
- Renforcer l'image et le positionnement de la MRC comme un milieu de vie attractif et de qualité.

Le volet 3 agit en complémentarité avec les autres volets du FRR et avec d'autres programmes gouvernementaux, permettant l'atteinte d'un autre objectif du projet consistant à accroître la collaboration entre la MRC et les ministères et organismes présents dans la région.

Particulièrement, la MRC de Beauce-Sartigan a choisi une signature qui nous permettrait de bâtir sur des forces déjà existantes de notre milieu et ferait rayonner notre territoire sur l'ensemble du Québec.

Le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) met à la disposition de la MRC un montant pour la mise en œuvre du projet. Conformément à l'entente conclue entre la MRC et le MAMH, un comité directeur est mis en place pour encadrer le déploiement de l'entente et en assurer le suivi administratif et financier. Ce comité est composé des membres du comité administratif de la MRC et d'un représentant du MAMH.

Les règles de fonctionnement du comité directeur sont décrites à l'article 7.3.

Les modalités de réalisation de l'entente sont définies et détaillées dans le présent cadre de gestion qui comprend :

- Une brève description du domaine d'intervention et de stratégie de mise en œuvre;
- Les modalités relatives à l'admissibilité et au financement des projets;
- Les critères d'analyse et de sélection des projets;
- Le plan d'action et le type de projets privilégiés;
- Les règles de gouvernance;
- Les modes de dépôt et d'acceptation des projets;
- La structure de gouvernance.

2 DOMAINE D'INTERVENTION ET STRATÉGIE DE MISE EN ŒUVRE

La MRC de Beauce-Sartigan souhaite devenir une région touristique incontournable pour les Québécois, les Canadiens et tous les visiteurs potentiels. Depuis de nombreuses années, notre MRC est consciente qu'il n'existe aucun attrait touristique d'envergure et que cela nous prive d'une affluence touristique majeure. Ce projet a donc été retenu afin de répondre aux besoins de créer un produit d'appel touristique sur notre territoire (volet 1) et de soutenir significativement la promotion des événements culturels de grande envergure (volet 2).

Concrètement notre projet se divise en deux volets :

Volet 1 : Création d'une infrastructure touristique permanente de grande envergure

Jusqu'à maintenant, notre MRC ne comporte aucun lieu touristique de grande envergure. Ce volet vise à combler cette lacune et à réaliser un espace touristique novateur qui répondra aux grandes tendances de l'heure soit : faire vivre une expérience, utiliser les nouvelles technologies, être disruptif et immersif. Ce projet intégrerait obligatoirement un médium culturel par exemple spectacle son et lumière, sculptures, danse, etc. Nous souhaitons que l'infrastructure devienne un motif important pour justifier un séjour et entraîne par la suite une participation à des événements culturels de grande envergure qui pourraient être soutenus par le volet 2 du présent devis.

Le choix de cette infrastructure se fera suite à un appel de projets. Au préalable, un guide du demandeur sera préparé incluant toutes les modalités relatives au dépôt d'un projet potentiel incluant l'obligation d'avoir un volet culturel.

Volet 2 : Soutien promotionnel à des événements culturels majeurs et acquisition d'équipements

La MRC souhaite soutenir les promoteurs du milieu culturel pour arriver à développer de façon significative et concertée des événements de grande envergure qui auront un pouvoir de rétention auprès des citoyens et d'attraction auprès des visiteurs. Ce volet prévoit l'embauche d'un coordonnateur aux événements, un appui financier aux équipements et la promotion des événements culturels d'envergure.

Afin d'y arriver, il est essentiel de développer une synergie entre les événements afin de leur permettre de travailler en complémentarité et de rayonner au-delà de la région.

Par ces deux volets, nous souhaitons que l'esprit fonceur, la créativité et l'entrepreneuriat beauceron soient au service de l'attractivité. Le développement culturel est une responsabilité commune que la MRC souhaite partager avec les 16 municipalités qu'elle regroupe.

3 ADMISSIBILITÉ

Le projet « En route vers le développement touristique d’envergure » s’applique à l’ensemble du territoire de la MRC de Beauce-Sartigan. Les projets déposés doivent répondre aux critères d’admissibilité détaillés dans les tableaux suivants.

Tableau 1 – Organismes admissibles à un financement

| Organismes admissibles | Organismes non admissibles |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> - Organismes à but non lucratif - Entreprises d’économie sociale - Coopératives à l’exception des coopératives du secteur financier - Organismes municipaux - Communautés autochtones - Entreprises privées, à l’exception des entreprises du secteur financier - Organismes des réseaux du milieu de l’éducation - Personnes morales souhaitant démarrer une entreprise | <ul style="list-style-type: none"> - Organismes inscrits au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics - La MRC de Beauce-Sartigan peut aussi refuser toute demande émanant d’un organisme, par ailleurs admissible, si celui-ci est impliqué dans un litige avec le gouvernement du Québec ou s’il est en défaut de remplir les obligations imposées par une loi administrée par la ministre des Affaires municipales et de l’Habitation, un règlement en découlant ou une convention avec la Ministre. |

Tableau 2 – Projets admissibles à un financement

| Projets admissibles |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>Pour être admissibles, les projets doivent directement s’inscrire dans le présent cadre de gestion adopté par la MRC de Beauce-Sartigan.</p> <p>Ils doivent par ailleurs constituer une initiative d’une durée limitée dans le temps, de nature ponctuelle et non récurrente, et n’incluant pas les charges permanentes que doit assumer l’organisme pour rester en activité indépendamment du volume de ses activités.</p> |
| Projets non admissibles |
| <p>Les projets suivants ne sont pas admissibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les projets qui entreraient en contradiction avec une politique gouvernementale ou une mesure approuvée par le Conseil du trésor ou le gouvernement du Québec, ou qui couvriraient une activité déjà financée par des règles budgétaires approuvées par ce dernier; - Les projets qui consistent en des études, des démarches, des plans d’action ou des planifications stratégiques réalisés dans le cadre des activités régulières d’un organisme; |

- Les projets liés à l'administration municipale ou au remplacement d'un budget municipal ;
- Les projets reliés au lieu de culte, sauf s'il s'agit d'une reconversion du bâtiment pour lui donner une autre vocation que religieuse (ex. : la conversion d'une église en une salle communautaire pour l'ensemble de la population serait admissible).

Tableau 3 – Dépenses admissibles

| Dépenses admissibles | Dépenses non admissibles |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>Sous réserve du respect des lois et des règlements applicables, les dépenses admissibles sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les dépenses directes de la MRC non liées à ses activités courantes, tels les salaires et les contrats de service, exclusivement nécessaires aux activités de concertation, à la planification et à la mise en œuvre de l'entente; - Le financement de projets réalisés par des organismes admissibles en conformité avec le cadre de gestion, à l'exception des dépenses non admissibles; - Les frais d'administration ou de gestion du projet, qui ne peuvent excéder 10 % de l'enveloppe globale ou des dépenses totales. <p>Spécifiquement au niveau des projets, les dépenses admissibles concernent toutes les dépenses directement liées au projet (salaire, honoraires professionnels, équipements et matériel, outils de communications, biens immobiliers, etc.).</p> | <p>Les dépenses non admissibles sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le déficit d'opération d'un organisme admissible, le remboursement d'emprunts ou le renflouement de son fonds de roulement; - Les dépenses effectuées avant la signature de l'entente; - Les dépenses déjà payées par le gouvernement du Québec, pour un même projet; - Les dépenses liées à des projets déjà réalisés; - Toute dépense qui n'est pas directement liée au projet; - Toute dépense visant le déplacement d'une entreprise ou d'un organisme à moins que la municipalité locale où se trouve cette entreprise ou cet organisme y consente; - Toute subvention à l'administration gouvernementale, à l'exception des organismes des réseaux du milieu de l'éducation; - Toute dépense liée à des activités encadrées par des règles budgétaires approuvées par le gouvernement du Québec; - Toute dépense effectuée auprès des entreprises inscrites au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics; - Toute forme de prêt, de garantie de prêt, de prise de participation; - La portion remboursable des taxes. |

4 FINANCEMENT

La MRC de Beauce-Sartigan dispose d'une enveloppe de 1 735 872 \$ pour réaliser son projet Signature innovation et soutenir des initiatives qui permettent d'accomplir la mission, atteindre les objectifs fixés et respecter la promesse de marque distinctive définie à la section 2.

Tableau 4 – Sources de financement

| Financement | Montant | % du coût total du projet |
|-----------------------------------------------|------------------------|---------------------------|
| MAMH – Fonds régions et ruralité – Volet 3 | 1 446 560,00 \$ | 80 % |
| MRC Beauce-Sartigan– Budget de fonctionnement | 289 312,00 \$ | 20 % |
| Total | 1 735 872,00 \$ | 100 % |

Dépenses anticipées

La MRC peut engager des sommes jusqu'au 31 décembre 2024 et aura jusqu'au 31 décembre 2025 pour les dépenser (ou selon les délais supplémentaires autorisés par le MAMH).

4.1 Aide financière aux organismes

Toute aide financière octroyée à un organisme admissible à partir de l'enveloppe de l'entente pour réaliser un projet conformément au cadre de gestion est prévue par un protocole d'entente entre la MRC et l'organisme. Il y est prévu les conditions relatives à l'octroi et aux versements des sommes consenties, les modalités de communication ainsi que les mécanismes de contrôle et de reddition de compte.

Il est possible qu'une initiative s'échelonne sur plus d'une année. Dans ce cas, le protocole d'entente est pluriannuel et la durée tient compte du plan de réalisation.

Les protocoles d'ententes ne sont pas renouvelés ou reconduits de manière tacite. Au besoin, un prolongement de la durée du protocole d'entente est possible lorsqu'il est démontré que cette prolongation est essentielle à la réussite de l'initiative. Toute demande de prolongation doit être faite par écrit par l'organisme et approuvée par la MRC. Dans tous les cas, tout protocole d'entente prend fin au plus tard le 30 septembre 2025 ou selon les délais supplémentaires autorisés par le MAMH.

4.2 Taux d'aide

L'aide octroyée ne peut dépasser 50 % du total des dépenses admissibles dans les cas suivants :

- Une personne morale souhaitant démarrer une entreprise privée;
- Une entreprise privée;
- Tout organisme à but non lucratif dont au moins la moitié des membres relèvent directement ou indirectement d'une entreprise privée;

L'aide octroyée aux autres bénéficiaires admissibles ne peut dépasser 80 % du total des dépenses admissibles.

4.3 Cumul des aides

Le cumul des aides, le cas échéant, à un organisme admissible pour la réalisation d'un projet provenant directement ou indirectement des ministères ou organismes gouvernementaux fédéraux et provinciaux, de leurs sociétés d'État et des entités municipales, soit les organismes municipaux compris à l'article 5 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), ne pourra dépasser ces mêmes taux. L'aide financière provenant du Fonds Régions et Ruralité – volet 3 – Signature innovation est incluse dans le calcul du cumul des aides.

L'aide financière octroyée à un organisme admissible pour la réalisation d'un projet doit respecter, le cas échéant, les règles de cumul de tout autre programme gouvernemental contribuant au montage financier.

La contribution minimale du promoteur inclut les contributions financières versées par le promoteur et son milieu aux fins du projet, puis la valeur associée à l'utilisation de ressources humaines dédiées à sa réalisation, aux ressources matérielles mises à la disposition du projet et aux services rendus en lien direct avec le projet. La valeur du service rendu par les personnes bénévoles peut être comptabilisée dans la contribution minimale à raison de 15 \$ / h.

4.4 Travaux de construction

Lorsque le projet vise à financer l'exécution de travaux de construction confiés à un tiers, le bénéficiaire admissible à une aide financière, à l'exception d'une entreprise privée, doit suivre les dispositions prévues à la Loi sur les contrats des organismes publics (RLRQ, chapitre C-65.1, article 23). Pour les organismes municipaux, les organismes du milieu de l'éducation ou les organismes mandatés par le milieu municipal, les contrats par appels d'offres publics doivent être ouverts aux accords de libéralisation.

Un appel d'offres public n'est pas requis, sur l'avis de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, lorsque, en raison d'une situation d'urgence, où la sécurité des personnes ou des biens est en cause ou lorsqu'un seul contractant est possible en raison d'une garantie, d'un droit de propriété ou d'un droit exclusif.

Lorsque les règles d'adjudication des contrats de construction d'un organisme admissible au programme sont plus restrictives que les présentes règles, l'organisme doit appliquer ses propres règles.

4.5 Reddition de compte

Les organismes qui reçoivent une aide financière dans le cadre du projet Signature innovation doivent annuellement et/ou à la fin du projet produire un rapport faisant état de l'utilisation des sommes, de la contribution de l'organisme, des activités réalisées et des résultats atteints. Un canevas est fourni par la MRC.

5 ANALYSE ET SÉLECTION

5.1 Critères de sélection

Si l'initiative respecte les critères d'admissibilité, chaque membre du comité directeur vérifie les critères de sélection et établit un pointage pour chacun d'eux menant à un pointage total sur 100 (voir les grilles d'analyse et de sélection à l'annexe 1). Une moyenne est appliquée pour déterminer une note globale du comité directeur. Il est nécessaire d'obtenir un pointage minimal de 80 % pour bénéficier d'un financement. Le comité directeur émet ensuite une recommandation écrite à l'intention de la MRC. Toutes ces recommandations sont consignées par écrit spécifiquement dans un dossier électronique par la MRC.

Les critères de sélection pour l'analyse des projets sont les suivants :

Concordance avec la signature « En route vers le développement touristique d'envergure »

- Caractéristiques (les objectifs poursuivis, la nature, la pertinence)
- Retombées prévues

Plan de financement

- Réalisme des coûts anticipés
- Contributions des partenaires impliqués et des programmes gouvernementaux applicables
- Confirmation des contributions

Plan de réalisation

- Liens entre les étapes, les activités, les ressources et les cibles

Gouvernance

- Relations claires entre les partenaires
- Modes de décisions établis
- Structure de gouvernance et crédibilité du promoteur

Présence d'appuis à l'initiative dans le milieu

Les projets recommandés par le comité directeur seront ensuite soumis au conseil des maires de la MRC. Celui-ci pourra alors les accepter et autoriser les déboursés y afférents par résolution.

La MRC de Beauce-Sartigan tient à jour un tableau des initiatives financées et l'envoie aux membres du comité directeur au fur et à mesure que les aides financières sont octroyées.

6 DÉPÔT DES PROJETS

Chaque organisme qui souhaite bénéficier d'un financement dans le cadre du projet Signature innovation doit prendre connaissance du cadre de gestion et du document sur les modalités de financement, puis remplir le formulaire de demande d'aide financière qui se trouve sur le site Web de la MRC de Beauce-Sartigan (<http://www.mrcbeaucesartigan.com>). Il sera possible de déposer une demande d'aide financière lors des appels de projets qui auront lieu en 2023-2024.

La MRC gère le processus d'analyse, de sélection et d'acceptation des projets en collaboration avec le comité directeur. Une attention particulière est portée par l'équipe MRC dans la recherche de partenaires financiers possibles. Elle peut faire appel à d'autres parties, notamment lorsqu'un conflit d'intérêts ou un enjeu d'objectivité se présente. Tous les projets sélectionnés sont déposés au conseil de la MRC pour l'approbation qui fait l'objet d'une résolution.

Il faut prévoir quatre à six semaines pour le processus d'analyse, de sélection et d'acceptation d'un projet. La décision du conseil, accompagnée d'une lettre d'acceptation et du protocole d'entente, est envoyée au promoteur. Le directeur général de la MRC et le promoteur doivent signer le protocole d'entente.

Les documents à transmettre au dépôt du projet sont indiqués sur le formulaire de demande d'aide financière.

L'envoi de la demande doit se faire par courrier électronique **avec la mention « projet Signature innovation » en objet** : direction.mrc@mrcbeaucesartigan.com

Pour obtenir des informations sur le projet Signature innovation, communiquez avec le chargé de projet Signature innovation (personne nommée par Destination Beauce) au 418 228-8418.

7 STRUCTURE ET MODE DE GOUVERNANCE

7.1 MRC de Beauce-Sartigan

Rôles :

- Participer à la réalisation des objectifs du projet en favorisant la collaboration et la cohésion des partenaires concernés.
- Assurer la gestion financière du projet dans le respect des conditions d'utilisation émises par le MAMH.

Responsabilités :

- Participer financièrement à la mise en œuvre du projet par une contribution minimale de 20% de l'enveloppe totale consentie par le MAMH;
- Agir comme mandataire du projet et, à ce titre, assurer la gestion de l'enveloppe financière et tenir à jour une comptabilité distincte;
- Mettre en place le comité directeur et y désigner un représentant;
- Faire adopter au conseil des maires le cadre de gestion, sur recommandation du comité directeur, dans les 150 jours suivant la signature de l'entente;
- S'assurer que les sommes sont dépensées de manière structurante, selon les recommandations du comité directeur, et ce, conformément au cadre de gestion et aux conditions d'utilisation du MAMH;
- Rendre public la composition du comité directeur et le cadre de gestion sur son site Web;

- Déposer sur son site Web et transmettre annuellement au comité directeur un rapport d'utilisation des sommes conforme aux exigences de l'entente avec le MAMH;
- Produire, adopter, déposer sur son site Web et transmettre au comité directeur, au plus tard le 31 mars 2025, un rapport final conforme aux exigences de l'entente (annexe B);
- Produire, adopter, déposer sur son site Web et transmettre à la MINISTRE, au plus tard le 31 mars 2026, une mise à jour du rapport final pour rendre compte des sommes dépensées dans les 12 mois suivant la fin de l'entente;
- Rembourser à la MINISTRE, à l'expiration de l'entente, tout montant non utilisé de sa contribution.

Représentants :

- Direction générale;
- Agentes de développement;
- Tout autre personnel pertinent à l'avancement du projet.

7.2 Conseil des maires

Rôle :

- Autoriser l'entente Signature Innovation avec le MAMH et le financement des projets présélectionnés.

Responsabilités :

- Déposer au MAMH le projet de Signature Innovation;
- Approuver tous les documents relatifs à la signature de l'entente avec le MAMH (cadre de gestion, rapports, reddition de compte);
- Prendre connaissance des propositions du comité d'analyse et des recommandations du Comité directeur sur les projets présélectionnés.
- Approuver les projets par résolution.

Représentants :

- Maires et mairesses de la MRC de Beauce-Sartigan;
- Direction générale : Pour présenter les projets et répondre aux questions des élus.

7.3 Comité directeur

Rôles :

- Voir à l'application de l'entente, conformément aux normes et aux programmes applicables.
- Assurer la gestion du suivi administratif et financier (référence entente 5.3) et recommander les projets présélectionnés.

Responsabilités :

- Adopter des règles de fonctionnement;
- Formuler un cadre de gestion et en recommander l'adoption par la MRC. En conformité avec les conditions d'utilisation prévues par le MAMH, ce cadre doit comprendre :
 - un plan d'action;
 - le type de projets qui seront privilégiés;
 - les critères de sélection des projets;
 - les taux et seuils d'aide applicables;
 - les règles de gouvernance (ex. : date de tombée des projets) lorsque l'enveloppe sera utilisée pour participer au montage financier de projets.
- S'assurer que les critères de sélection des projets soient établis à partir :
 - De la concordance avec le projet « Signature innovation »;
 - Du plan de financement : réalisme des coûts anticipés, contributions des partenaires impliqués et des programmes gouvernementaux applicables, confirmation des contributions;
 - Du plan de réalisation du projet : liens probants entre les étapes, les activités, les ressources et les cibles;
 - De la structure de gouvernance : relations claires entre les partenaires, modes de décision établis, feuille de route de l'équipe de projet.
- Valider et recommander à la MRC les initiatives, les projets ou les interventions devant bénéficier du soutien financier prévu dans le cadre de l'entente;
- S'assurer de l'atteinte des objectifs de l'entente.

Représentants :

- Comité administratif MRC : 5 élus
- MRC : direction générale
- MAMH : Direction régionale
- Le comité directeur peut s'adjoindre les ressources nécessaires au besoin (Destination Beauce)

7.4 Destination Beauce

Rôles:

- Coordonner le projet de Signature innovation « En route vers le développement touristique d'envergure », et ce, en collaboration avec la MRC.
- Utiliser le cadre de gestion comme outil de référence à toutes les étapes du projet.

Responsabilités :

- Prévoir le personnel nécessaire à la réalisation du mandat;
- Collaborer étroitement avec les ressources d'accompagnement mandatées par la MRC;
- Proposer des stratégies de déploiement de la Signature;
- Établir le processus de mobilisation des acteurs;
- Proposer au comité directeur des outils permettant de lancer un appel de projets;
- Établir des contacts avec des partenaires appelés à contribuer;
- Rédiger un plan de communication et en assurer sa mise en œuvre;
- Assurer la réalisation des objectifs identifiés;
- Organiser et animer les rencontres de concertation et de mobilisation avec les acteurs;
- Positionner la région de Beauce-Sartigan comme destination quatre saisons;
- Participer au comité d'analyse des projets;

Représentants :

- Direction et ressource attitrée de Destination Beauce;

7.5 Comité d'analyse**Rôle :**

- Analyser les dossiers déposés pour l'obtention d'une demande de financement.

Responsabilités :

- Prendre connaissance de l'ensemble des documents relatifs à un dépôt de projet;
- S'assurer que tout projet déposé respecte :
 - Les objectifs du programme de Signature Innovation;
 - Le créneau de la Signature Innovation de Beauce-Sartigan;
 - Les critères de l'appel de projets;
 - Le budget disponible;
- Évaluer et sélectionner les projets de façon objective en utilisant une grille d'analyse ;
- Soumettre une recommandation au Comité directeur en fournissant la liste de tous les projets soumis. La recommandation s'accompagne d'une description du projet, du montage financier global du projet et au besoin de proposition de modification au projet initial.

Représentants :

- Promotion et tourisme : Destination Beauce (direction)

- Économique : Conseil économique de Beauce (direction générale)
 - Culturel : MRC (agente de développement)
 - MRC : Direction générale
 - MCC (volet culturel) : Direction régionale
- ** Agent de développement touristique (Destination Beauce) : Pour présenter les projets.

7.6 Table de concertation innovation touristique et culturelle

Rôle :

- Conseiller, formuler des avis ou faire des recommandations sur la promotion et le développement des évènements de grandes envergures pour Beauce-Sartigan.

Responsabilités :

- Mettre en place un mode de fonctionnement (calendrier commun, partage d'équipements, communication publique) permettant de développer une synergie entre les organisations d'évènements à fort potentiel touristique;
- Établir des liens et des partenariats entre les acteurs touristiques et culturels de la MRC;
- Identifier les moyens de communication les plus appropriés pour promouvoir la Signature innovation;
- Valider la proposition du plan de communication Signature Innovation Beauce-Sartigan;
- Identifier les besoins d'acquisition d'équipements pour favoriser le développement des évènements de grande envergure.

Représentants :

- Organisations touristiques, évènementielles, culturelles, municipales et organisations pertinentes.

7.7 Plan d'action

Volet 1 : Création d'une infrastructure touristique permanente de grande envergure

- Favoriser la création d'une infrastructure touristique et culturelle d'envergure;

Volet 2 : Soutien promotionnel à des évènements culturels majeurs et acquisition d'équipements

- Supporter les acteurs culturels dans la promotion de leurs activités;
- Animer la concertation entre les acteurs touristiques et culturels;
- Supporter la promotion des activités culturelles et touristiques du territoire;
- Supporter l'acquisition d'équipements.

Annexe 1 – Grilles d'analyse

Volet 1 : Grille d'analyse : Infrastructure touristique de grande envergure

| Critères | Définitions | Pointage |
|------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| Description | <ul style="list-style-type: none"> Description claire, détaillée et documentée (objectifs poursuivis, nature du projet, plan préliminaire, plan d'affaires etc...) Lien avec la signature de notre MRC : <ul style="list-style-type: none"> Cohérence et pertinence du projet : Novateur (idée et/ou procédé nouveau); Unique (effet wow) Faire vivre une expérience; Nouvelles technologies; Présence d'un médium artistique | / 30 points |
| Retombées | <ul style="list-style-type: none"> Appréciation du potentiel d'impact sur : <ul style="list-style-type: none"> La bonification significative de l'offre touristique et culturelle; La qualité de vie; Les services de proximité et les activités socioéconomiques; L'augmentation de l'achalandage touristique; La pérennité (permanence) de l'attrait. | / 25 points |
| Budget et financement | <ul style="list-style-type: none"> Montage financier de réalisation de l'infrastructure; <ul style="list-style-type: none"> Coûts réalistes; Sources de financement; Mise de fonds du promoteur; Budget prévisionnel pour les deux premières années d'opération. | / 25 points |
| Plan de réalisation | <ul style="list-style-type: none"> Calendrier détaillé; Capacité à réaliser dans les délais prévus et en respect des lois et règlements; Mécanismes de suivi et/ou d'évaluation. | / 10 points |
| Gouvernance | <ul style="list-style-type: none"> Démontrer une structure de gouvernance solide; Crédibilité du promoteur. | / 5 points |
| Partenariat et collaboration | <ul style="list-style-type: none"> Présence de partenaires locaux et régionaux; Présence de lettres d'engagement et/ou d'appui. | / 5 points |
| Pointage total | | / 100 points |
| Seuil minimal atteint : | Oui Non | |
| Recommandations : | | |

Le seuil minimal à atteindre pour que le comité d'analyse recommande un projet au comité directeur est de 80%.

Volet 2 : Grille d'analyse : Équipements

| Critères | Définitions | Pointage |
|-------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| Description | <ul style="list-style-type: none"> • Description claire et détaillée; (objectifs poursuivis, nature du projet devis des équipements); • Lien avec la signature de notre MRC : <ul style="list-style-type: none"> - Cohérence et pertinence du projet; - Équipement utile à différents évènements; - Capacité opérationnelle du projet; | / 20 points |
| Retombées | <ul style="list-style-type: none"> • Appréciation du potentiel d'impact sur : <ul style="list-style-type: none"> - Bonification significative de l'offre touristique et culturelle; - Augmentation de l'achalandage touristique; - Développement des attraits et/ ou activités; | / 25 points |
| Financement | <ul style="list-style-type: none"> • Montage financier d'acquisition de(s) l'équipement(s); <ul style="list-style-type: none"> - Coûts réalistes (soumission); - Sources de financement; - Mise de fonds concertée des promoteurs; | / 20 points |
| Gouvernance | <ul style="list-style-type: none"> • Démontrer une structure de gouvernance solide • Crédibilité des promoteurs | / 10 points |
| Concertation | <ul style="list-style-type: none"> • Niveau de concertation des acteurs culturels et touristiques; • Présence de partenaires locaux et régionaux; • Présence de lettres d'engagement et/ou d'appui; • Mode de gestion préétabli de(s) l'équipement(s) via une entente de partenariat; | / 25 points |
| Pointage total | | / 100 points |
| Seuil minimal atteint : | Oui Non | |
| Recommandations : | | |

Le seuil minimal à atteindre pour que le comité d'analyse recommande un projet au comité directeur est de 80%.